

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE MEYRARGUES

Séance du jeudi 30 juin 2022
à 19h30



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	25

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :

Sandrine HALBEDEL

Conseillers municipaux présents : 23

Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Daniel BARBIER, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 2

Sandra THOMANN (pouvoir à Jean-Michel MOREAU), Frédéric BLANC (pouvoir à Gilles DURAND).

Conseiller municipaux absents sans pouvoir : 2

David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n°

D2022-69AS

Objet :

SUBVENTION À « L'AMICALE DES SAPEURS FORESTIERS ».

Exposé des motifs :

Compétent en matière de prévention et de lutte contre les feux de forêts, le Département des Bouches du Rhône a créé en 1974 des unités de Forestiers-Sapeurs dont les missions principales sont la prévention contre les incendies des 180 000 hectares de massifs que compte le département et l'assistance aux populations victimes d'intempéries.

Les Forestiers-Sapeurs assurent une surveillance de juin à septembre, 7 jours sur 7 (patrouilles, vigies, mise à disposition de matériel au profit des pompiers pour éviter des reprises de feux) permettant plus d'une centaine d'interventions sur feux naissants, des actions cruciales d'entretien de défense de la forêt contre l'incendie en dehors de la période estivale (débroussaillage des poudrières et des pistes DFCl ; entretien des équipements : citernes, signalétique ; opérations pilotes de débroussaillage ou « opérations TAZIEFF » : ouverture de pare-feux par broyage mécanique ; maintien en état débroussaillé de certaines routes départementales dans le cadre des obligations Légales de Débroussaillage incombant au Département) et, plus exceptionnellement, des missions de protection des personnes et des biens lors de catastrophes naturelles en aidant les collectivités afin de porter secours aux populations ou mettre en sécurité les lieux.

Il existe aujourd'hui 6 unités de Forestiers-Sapeurs dans le département, l'une d'entre elles étant basée dans le secteur de Peyrolles-en-Provence dont dépend notre commune.

Les membres dévoués et courageux composant ces unités ont formé une association, « l'Amicale des Sapeurs-Forestiers » dont le siège est également situé à Peyrolles-en-Provence.

Cette association envisage de mener des interventions pédagogiques de sensibilisation du jeune public à la protection de nos massifs forestiers aux abords de la commune comme ce fut le cas au complexe sportif à l'occasion d'une mise en protection incendie du site.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

« L'Amicale des Sapeurs-Forestiers » sollicite aujourd'hui de la commune une subvention à hauteur de 500 € afin de pouvoir subvenir à ses dépenses.

Au vu de l'intérêt communal que représentent les actions conduites par cette association, il paraît naturel de répondre à leur légitime demande.

Précision est donnée qu'il n'est pas nécessaire de modifier le montant des crédits inscrits à l'article 6574 tel que voté à l'occasion de l'adoption du budget primitif de la Commune, ces derniers n'ayant pas été entièrement consommés, et que dès lors une décision modificative ne s'impose pas.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

Vu la délibération n°D2022-24FS du 17 mars 2022 adoptée consécutivement au débat d'orientations budgétaires;

Vu l'annexe « subventions versées » dans le cadre du vote du budget » du budget primitif de la commune 2022 adopté par délibération D2022-29FS et les crédits inscrits au compte 6574 de la section du fonctionnement ;



À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Voter une subvention complémentaire de 500 € à l'association « L'Amicale des Sapeurs-Forestiers » ;

Article 2 : Dire que les crédits sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2022 de la commune ;

UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance, HALBEDEL Sandrine <i>(signature)</i> 	Le Maire, Fabrice POUSSARDIN <i>(signature)</i> 
--	--



Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
<https://www.meyrargues.fr/> le 13/07/2022

après transmission au délégué du représentant de
l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/07/2022

Application agréée E.legalite.com